

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 1 de l'ordre du jour

CX/CF 24/17/1
Janvier 2024

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Dix-septième session

15-19 avril 2024

Panama (Panama)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour	CX/CF 24/17/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou ses organes subsidiaires	CX/CF 24/17/2
3	Questions d'intérêt émanant de la FAO et de l'OMS, y compris le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires	CX/CF 24/17/3
4	Questions d'intérêt émanant d'autres organisations internationales	CX/CF 24/17/4
Substances toxiques présentes dans l'industrie, dans l'environnement et à l'état naturel		
5	Limites maximales pour le plomb dans certaines catégories d'aliments (à l'étape 4)	CX/CF 24/17/5
	• Observations à l'étape 3 en réponse à la lettre circulaire CL 2024/2-CF	CX/CF 24/17/5-Add.1
6	Plans d'échantillonnage pour le méthylmercure dans le poisson (à l'étape 4)	CX/CF 24/17/6
	• Observations à l'étape 3 en réponse à la lettre circulaire CL 2024/3-CF	CX/CF 24/17/6-Add.1
Toxines		
7	Définition des arachides prêtes à consommer aux fins de l'établissement d'une limite maximale pour les aflatoxines totales dans ce produit	CX/CF 24/17/7
	• Observations en réponse à la lettre circulaire CL 2024/4-CF	CX/CF 24/17/7-Add.1
8	Plans d'échantillonnage pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans certaines épices (à l'étape 4)	CX/CF 24/17/8
	• Observations à l'étape 3 en réponse à la lettre circulaire CL 2024/5-CF	CX/CF 24/17/8-Add.1
9	Code d'usages ou directives pour la prévention ou la réduction de l'intoxication par la ciguatera (à l'étape 4)	CX/CF 24/17/9
	• Observations à l'étape 3 en réponse à la lettre circulaire CL 2024/6-CF	CX/CF 24/17/9-Add.1
Documents de travail		
10	Alcaloïdes de pyrrolizidine	CX/CF 24/17/10
11	Alcaloïdes tropaniques	CX/CF 24/17/11

Veuillez noter que les documents de travail ne seront pas distribués via la liste de diffusion du Codex (Codex-L). Seuls l'invitation et l'ordre du jour provisoire seront distribués aux membres et aux observateurs. Tous les documents de travail et tout nouveau document non mentionné dans le présent ordre du jour provisoire, y compris toute autre information destinée aux délégués, seront publiés sur le site web du Codex dès qu'ils seront disponibles. Les documents de travail ne seront pas imprimés. Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, car aucun tirage sur papier ne pourra leur être fourni durant la session.

Consultez le site web du Codex pour savoir où en est la publication des documents de travail et obtenir des informations pratiques sur la réunion.

[Site web des réunions](#) — [17^e session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments](#)

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
12	Acrylamide dans les aliments	CX/CF 24/17/12
13	Cadmium et plomb dans le quinoa	CX/CF 24/17/13
14	Examen du <i>Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des arachides par les aflatoxines (CXC 55-2004)</i>	CX/CF 24/17/14
15	Examen du <i>Code d'usages pour la réduction en aflatoxine B1 dans les matières premières et les aliments d'appoint destinés au bétail laitier (CXC 45-1997)</i>	CX/CF 24/17/15
16	Élaboration d'un code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le cadmium	CX/CF 24/17/16
Questions d'ordre général		
17	Orientations relatives à l'analyse des données aux fins de l'établissement de limites maximales et de l'amélioration de la collecte de données	CX/CF 24/17/17
Travaux futurs		
18	Révision des normes du Codex sur les contaminants	REP23/CF16, par. 105
	• Observations en réponse à la lettre circulaire CL 2023/83-CF	CX/CF 24/17/18
19	Suivi des résultats des évaluations du JECFA et des consultations d'experts FAO/OMS	REP23/CF16, par. 113 CX/CF 24/17/3
20	Liste des contaminants que le JECFA doit évaluer en priorité	REP23/CF16, Appendice VII
	• Observations en réponse à la lettre circulaire CL 2023/95-CF	CX/CF 24/17/19
Autres questions		
21	Prospective concernant des questions émergentes en matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine et animale en rapport avec les contaminants	REP23/CF16, par. 135 et 138
	• Informations communiquées en réponse à la lettre circulaire CL 2024/7-CF	CX/CF 14/17/20
22	Questions diverses	
23	Date et lieu de la prochaine session	
24	Adoption du rapport	

DOCUMENTS D'INFORMATION

Document pour information et utilisation lors des débats sur les contaminants (cote du document: CF17 INF/1): une version actualisée du document d'information qui étayera les débats sur les contaminants lors de la session sera mise à disposition.

NOTES EXPLICATIVES

Toutes les lettres circulaires et tous les documents de travail ayant trait à la 17^e session du Comité sont disponibles sur le site web du Codex, aux adresses suivantes:

- **Lettres circulaires:** <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCCF>
- **Documents de travail:** <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCCF&session=17>

Point 4 de l'ordre du jour: Le Comité sur les contaminants dans les aliments, à sa 14^e session, s'est félicité que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ait proposé d'élaborer, en collaboration avec la FAO et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), un document d'information destiné aux responsables de la réglementation relative à la sécurité sanitaire des aliments qui présente l'état actuel des connaissances en matière de radioactivité naturelle dans

les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et l'eau de boisson. Un résumé des débats à ce sujet au sein du Comité sur les contaminants dans les aliments figure dans le document portant la cote CL 2023/17-CF. Le document d'information, qui a été révisé sur la base des observations communiquées en réponse à la lettre circulaire CL 2023/17-CF, est présenté à l'annexe I du document CX/CF 24/17/4, en vue de son examen par le Comité.

Point 7 de l'ordre du jour: Les débats se limiteront à la définition des arachides prêtes à consommer, l'objectif étant de faciliter la collecte de données d'occurrence, la catégorisation et l'évaluation afin de permettre de nouveaux travaux sur l'établissement d'une limite maximale (LM) pour les aflatoxines totales dans ce produit. Ces travaux sont donc le premier volet d'une approche en deux étapes qui vise à faciliter le débat et le consensus sur une LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer (REP23/CF16, par. 52, alinéa i).

Points 18, 19 et 20 de l'ordre du jour: Le résumé des travaux, les conclusions et les recommandations des groupes de travail sur la révision des normes du Codex sur les contaminants, sur la liste des contaminants que le JECFA doit évaluer en priorité et sur le suivi des résultats des évaluations du JECFA et des consultations d'experts de la FAO/OMS seront mis à disposition sous la forme de documents de séance (CRD) sur la page web du site du Codex consacrée à la réunion (17^e session du Comité) et seront examinés au titre de ces points de l'ordre du jour.

Concernant le point 19, il faudra réfléchir à la nécessité et à la faisabilité d'éventuelles mesures de suivi pour les alcaloïdes de l'ergot de seigle et les trichothécènes (T-2, HT-2 et DAS), comme l'a recommandé le Comité, à sa 16^e session (2023) (REP23/CF16, par. 113, alinéa ii), et pour d'autres contaminants pour lesquels cette question pourrait se poser à la suite de l'évaluation du JECFA et/ou des consultations/réunions d'experts de la FAO et de l'OMS dont il est fait rapport dans le document CX/CF 24/17/3 (point 3 de l'ordre du jour).

Point 22 de l'ordre du jour: D'autres questions dont l'examen n'est pas prévu dans l'ordre du jour provisoire pourraient être proposées dans le cadre du point 1 de l'ordre du jour et examinées au titre du point 22, sous réserve de l'accord du Comité. L'examen des questions prévues au titre des «Questions diverses» dépendra du temps disponible.